



PRÉFET DE L'AIN

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la
démocratie locale

ARRETE PREFECTORAL **fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature** **pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020**

Le préfet

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.255-2 à LO.255-5 et L.263 à L.267 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Les électeurs se réuniront dans chaque commune le dimanche 15 mars 2020, et le dimanche 22 mars 2020 en cas de second tour, à l'effet de procéder à l'élection des conseillers municipaux et dans les communes de 1000 habitants et plus des conseillers communautaires.

Article 2 : Pour toutes les communes, les déclarations de candidatures sont obligatoires. Elles devront être déposées à la préfecture pour les communes de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et à la sous-préfecture concernée pour les communes relevant des arrondissements de Belley, Gex et Nantua, aux dates et heures suivantes :

- **pour le 1^{er} tour :**

- du lundi 10 février 2020 au mercredi 26 février 2020 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- le jeudi 27 février 2020 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

- **pour le 2^{ème} tour :**

- le lundi 16 mars 2020 de 14h30 à 16h45
- le mardi 17 mars 2020 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Les horaires de réception des candidatures sont modulables par arrondissement. Les candidats sont donc invités à prendre rendez-vous sur le site <http://www.ain.gouv.fr> à partir du 6 janvier 2020 pour déposer leur candidature en fonction de l'arrondissement dont dépend leur commune.

Article 3 : Pour les communes de 1 000 habitants et plus, les emplacements d'affichage seront attribués aux listes par voie de tirage au sort qui sera effectué le vendredi 28 février 2020 à la préfecture ou en sous-préfectures, en fonction du lieu de dépôt de candidatures.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes déposées en mairie dès le lundi 2 mars 2020 et au plus tard le mercredi 11 mars 2020 précédant le scrutin à midi.

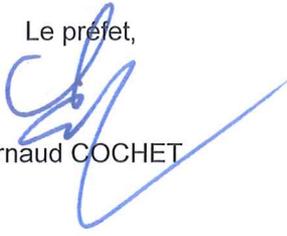
Article 4 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 2 mars 2020 à zéro heure ; elle prendra fin le samedi 14 mars 2020 à minuit et se poursuivra, en cas de second tour, du lundi 16 mars 2020 à zéro heure au samedi 21 mars 2020 à minuit.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage.

Fait à Bourg-en-Bresse, le

- 2 DEC. 2019

Le préfet,


Arnaud COCHET